

*Long + 2 copie Const. 10/11/58*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castolneau, Gausseil, Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domocq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedezeux, Chamboulan, Grusser, moyer, Dufour, Papeau, Guichacua.  
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées ( 2 voix contre M. Papeau et M. Guichacua).

OBJET :

Honoraires BELAY  
(Société des Casinos)

*58125*

Le Conseil Municipal

accepte de verser à Me Bélay, huissier à Royan, la somme de 2.190 frs pour signification d'un acte contenant protestation à notification et sommation en date du 14 Aout 1958 à M. Couzinet

Cette somme sera mandatée ch XXXV, art. 13 du Budget de 1958.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdit  
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*Approuvé  
Lochefat sur-Mer  
Le 6. 11. 1958.  
Le Sous-Préfet  
Signé illisible*

Pour copie conforme  
Royan le 8-11-1958  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



2 orig + 1 copie  
compté le 10.12.58

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE ROYAN

ARRÊTÉ

Nous Maire de la Commune de Royan

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1984

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Janvier 1949 approuvée le 2 Juin 1949 relative à l'ouverture des cours professionnels Municipaux de Royan

Vu l'état des professeurs présenté par M. le Directeur du Centre d'Apprentissage des professions du bâtiment, Directeur des Cours professionnels Municipaux.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1er -

- M. GUILLENOT Edmond, professeur Enseignement Général Législation
- St HUBERT Marc " Lettres Françaises
- M. MAURIN Pierre " Sciences Mathématiques
- M. LE CUNFF Francis professeur Enseignement Technique - Dessin bâtiment
- M. SAÏNTE MARIE Maurice Chef d'Atelier - Technologie
- M. AUGER René professeur Technique Adjoint - Peinture Vitroirie
- M. BOUYSSSET René, " Menuiserie
- M. MARTIN Louis " Serrurerie Mécanique
- M. NIVELLAZ Gilbert " Electricité
- M. THIBAUD Adrien " Plombier
- M. HARTÉL Charles professeur Education Physique

ARTICLE 2 - Les professeurs recevront une rémunération calculée sur un tarif horaire de 665 frs ( délib. du C.M. du 17 Juin 1957 approuvée le 22 Oct. 1957 )

ARTICLE 3 - Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1958

A Royan, le 4 Décembre 1958

Pr le Maire

ROCHEFORT S/MER le 8 déc. 1958 L'Adjoint Délégué,

Le Sous-Préfet  
signé: illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan le 8 décembre 1958  
Pr le Maire



L. SEUGNET

*[Handwritten signature]*